



## 1. LE COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection sera composé comme suit:

- a) Le directeur athlétique de Ski Québec alpin (président),
- b) le directeur général de Ski Québec alpin,
- c) Les entraîneurs de l'Équipe du Québec
- d) Un représentant du Comité haute performance.

## 2. RENCONTRE DE SÉLECTION

Cette rencontre du Comité de sélection aura lieu, en principe, la dernière semaine du mois d'avril qui précède la saison concernée par la sélection.

## 3. OBJECTIFS DE LA SÉLECTION

3.1 Sélectionner des athlètes démontrant des attributs et une courbe de progression qui leur permettront, à court terme, d'accéder à l'Équipe canadienne, mais surtout d'éventuellement d'offrir des performances de niveau international,

3.2 Former un groupe homogène afin de proposer un programme d'entraînement en commun avec des objectifs réalistes.

## 4. Processus de sélection à l'Équipe du Québec de ski alpin

### 4.1 MÉTHODE DE CLASSEMENT

Afin d'établir une plate-forme sur laquelle le Comité de sélection pourra se baser, les candidats seront classés selon la méthode suivante:

### 4.2. Circuits de compétition

Les athlètes seront classés par le système de pointage de la Coupe du monde pour chacun des circuits suivants:

#### 4.2.1 Coupe Nor Am

Pointage final de la NAC de la saison évaluée. **Excluant les pts amassés en DH**

#### 4.2.2 Super Séries

Pointage final de la Super Série de la saison évaluée.

#### 4.2.3 Championnats canadiens

##### Les épreuves techniques (GS et SL)

Système de point de Coupe du Monde selon l'article 5.1 des règlements des coupes continentales. Les athlètes québécois classés parmi les trente premiers se verront octroyer des points selon leur position officielle (10<sup>ième</sup> = 26pts).

##### La meilleure épreuve de vitesse (SG seulement)

Système de point de Coupe du Monde selon l'article 5.1 des règlements des coupes continentales. Les athlètes québécois classés parmi les trente premiers se verront octroyer des points selon leur position officielle (10<sup>ième</sup> = 26pts).

### **4.3 Géant plus**

Les athlètes seront classés suivant la méthode « Géant plus », soit en additionnant leurs points FIS de Géant aux points de leur prochaine meilleure discipline **SL OU SG**, et ce, d'après la liste FIS en vigueur lors de la sélection. **(le DH ne sera plus considéré)**

### **4.4 Recommandations du comité de sélection**

Les candidats seront évalués puis classés par chacun des membres du comité de sélection selon les points qui suivent:

- 4.4.1 Les impressions sur le potentiel général de chaque athlète selon le point 3.1,
- 4.4.2 Les impressions sur les habiletés techniques de chaque candidat,

Les athlètes se verront accorder des points selon leur classement dans chacun des critères de sélection suivant une base de 25 points (25, 20, 15, 12, 11, 10, 9, 8, etc.). Une pondération sera par la suite faite selon la méthode suivante :

- a) Circuits de compétition note X 0.50
- b) Géant plus note X 0.25
- c) Recommandation du comité de sélection note X 0.25
- d) L'évaluation des entraîneurs sera effectuée lors d'un camp printanier (suite au série du printemps).

## **5. COMPOSITION FINALE DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC**

La sélection finale prendra en considération les objectifs du point # 3 et ce même si la sélection de certains athlètes doit aller à l'encontre du classement tel que prescrit par le point #4. Les différents statuts seront les suivants;

- 5.1 Membre : Tout athlète âgé de 16 ans ou plus,
- 5.2 « Statut spécial »,

Sur proposition du comité de sélection, un « statut spécial » pourra être donné à tout athlète qui ne rencontre pas les critères de sélection de l'Équipe du Québec à cause de blessures ou d'âge. Des objectifs seront établis de façon à réviser le statut de cet athlète au cours de la saison qui suivra la sélection.

## **6. DATES EFFECTIVES**

- 6.1 La sélection finale sera ratifiée par le Comité haute performance de la FQSA pas moins de 7 jours après le dépôt d'une recommandation du Comité de sélection,
- 6.2 Le nombre final d'athlètes membres à l'Équipe du Québec pourrait être déterminé par les budgets de l'Équipe du Québec.

## 7. MODE DE REVISION

Suite à l'acceptation ou au refus par le comité de sélection de la candidature d'un athlète pour l'équipe du Québec ce dernier pourra demander une révision de la décision prise en soumettant au comité de révision un argumentaire détaillé à l'appui de ses prétentions et **ce maximum 7 jours après la diffusion de la sélection.**

Sur réception, de cette demande, le comité sur lequel siégera le Directeur athlétique, un représentant du Conseil d'administration et trois membres du Comité haute performance se réuniront immédiatement afin d'analyser les motifs au soutien de la demande. Ils pourront également convoquer ou communiquer avec l'athlète ou son représentant afin d'obtenir des informations supplémentaires.

Immédiatement après avoir examiné tous les arguments écrits et verbaux de la part de l'athlète ou de son représentant, le comité de révision devra délibérer et rendre une décision qui sera finale et sans appel.

L'athlète sera avisé de la décision prise par voie de conférence téléphonique.



**SKI QUÉBEC ALPIN**

***Protocole de partenariat***

***Saison 2016/2017***

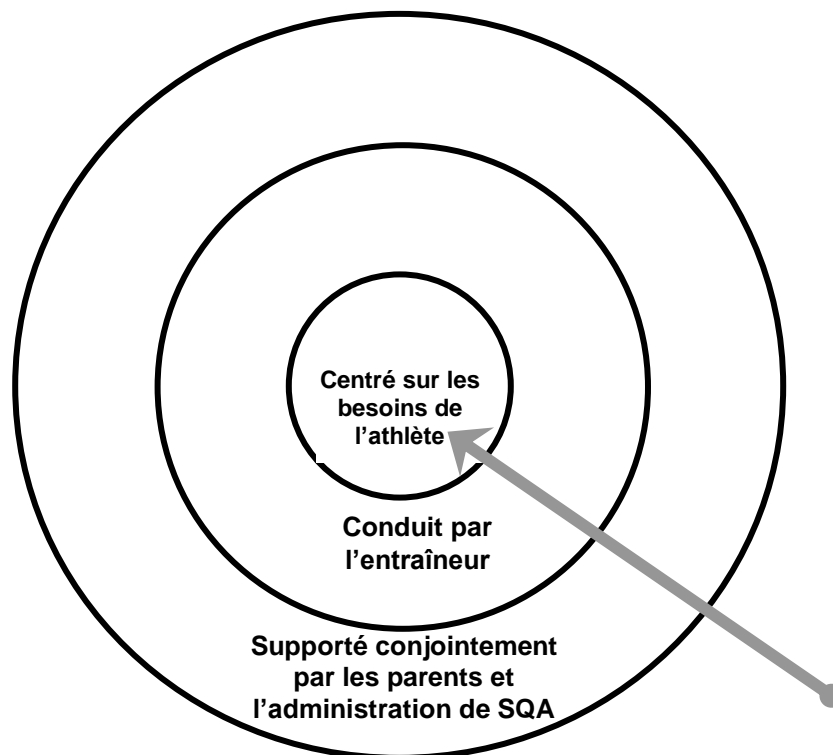
## **Entente de partenariat au profit de l'athlète**

Athlète – Entraîneur – Parents – Administration

Les programmes élités de Ski-Québec alpin ont le mandat suivant :

- D'offrir un programme de ski compétitif de haut niveau. Ce programme aura à la fois des objectifs athlétiques, de bien-être de l'athlète et de développement personnel.
- Préparer, à court terme, les athlètes pour l'ÉCSA et à long terme, pour le circuit de la Coupe du Monde.

**Le programme sera :**



### **Responsabilité des partenaires :**

Afin que l'athlète atteigne ses objectifs, il est crucial que tous les partenaires appliquent un effort collectif. Tous doivent accepter d'être un membre actif de « l'Équipe » et ils s'engagent à respecter intégralement le présent protocole.

### **Responsabilités de l'athlète**

En signant cette entente l'athlète accepte de :

- S'engager à suivre et à appliquer uniquement le programme de l'Équipe du Québec tel que prescrit par son entraîneur (préparation physique, stages sur neige, compétitions, nutrition, préparation mentale).
- Garder à jour un journal de bord.
- Communiquer directement et seulement avec l'entraîneur de l'Équipe du Québec sur tout ce qui encadre son programme.
- Pour accéder à l'équipe du Québec, un athlète devra, selon son âge, avoir complété le Secondaire V ou être en voie de le compléter selon le parcours normal. S'il a complété le Secondaire V, il devra être inscrit au moins à un cours de niveau CÉGEP ou être déjà accepté à un programme universitaire.
- Toujours porter, dans le cadre d'activités du programme de l'équipe du Québec et de SQA, les vêtements (propres) prescrits par SQA.
- Respecter le code d'éthique des membres de l'Équipe du Québec.
- Toujours parler en bien, publiquement et avec ses coéquipiers, des programmes de l'Équipe du Québec, de ses entraîneurs, de ses coéquipiers, de Ski-Québec alpin et de ses employés, des partenaires financiers de SQA, des fournisseurs de SQA et du matériel fourni par ses derniers.
- Respecter la qualité de la santé de l'environnement de son équipe.
- Travailler en complicité avec son entraîneur et le personnel désigné par la SQA uniquement.
- Ne pas solliciter d'aide extérieure non autorisée par ses entraîneurs ou SQA pour la réalisation de son programme.
- Éviter de placer le personnel de SQA et les entraîneurs dans des situations délicates en modifiant le programme ou en y faisant intervenir des tiers non autorisés.

### **Responsabilité de l'entraîneur**

En signant cette entente l'entraîneur s'engage à :

- Aider l'athlète à atteindre son potentiel sportif.
- S'investir à 100% au programme de l'Équipe du Québec.
- Communiquer, à l'athlète, le détail des aspects athlétiques et de logistique du programme.
- Communiquer aux parents l'intégralité du programme athlétique de l'athlète.
- Se comporter selon de Code d'éthique de la FESC.
- Toujours représenter le meilleur intérêt de l'athlète.

### **Responsabilité des parents**

En signant cette entente, les parents s'engagent à :

- Travailler en complicité avec l'entraîneur afin de promouvoir le développement de l'athlète.
- Réaliser que le programme sera conduit par l'entraîneur désigné par SQA exclusivement.
- Gérer ses propres attentes en ce qui a trait aux performances de l'athlète en réalisant qu'un adolescent / jeune adulte qui ne les rencontre sera rapidement démotivé.
- Promouvoir les communications entre l'entraîneur et l'athlète de façon positive.
- Diriger tous désaccords sur le programme directement à l'entraîneur.
- Participer à promouvoir les programmes de levée de fonds de SQA réalisant que ces derniers sont pour le développement de l'élite québécoise.
- Ne faire intervenir aucune tierce personne non autorisée dans le programme de développement de l'athlète, et ce de quelque façon que ce soit.

### **Responsabilité de l'administration de SQA :**

En signant cette entente, les administrateurs s'engagent à :

- S'assurer que le programme sera bien défini et bien compris par toutes les parties.
- Bien communiquer aux clubs et programmes régionaux, la philosophie du programme de l'Équipe du Québec.
- Travailler conjointement les entraîneurs de l'Équipe du Québec dans la mise en place du programme de l'Équipe du Québec.
- Suivre le développement de l'Équipe du Québec de façon responsable en ce qui a trait au respect des budgets, des partenaires de SQA, et des codes d'éthiques.
- Organiser des activités de levée de fonds qui auront pour but de réduire le cout de participation à l'Équipe du Québec.
- Rapporter de façon régulière, le progrès de l'Équipe du Québec, aux membres du Conseil administratif de SQA.
- Toujours représenter l'intérêt de l'Équipe du Québec au niveau régional et national.



**Sanctions**

Il est impératif que ces conditions soient intégralement respectées par toutes les parties impliquées dans cette entente. Étant donné les objectifs visés par chacun des intervenants le non-respect des responsabilités imposées pourra entraîner la suspension soit temporaire, soit définitive de l'équipe.

---

Athlète

---

Date

---

Entraîneur

---

Date

---

Parent

---

Date

---

Administration

---

Date



**SKI QUÉBEC ALPIN**

**CODE D'ÉTHIQUE**

**SAISON 2016/2017**

---

## **Ski Québec alpin**

### **CODE D'ÉTHIQUE**

1. Attitude et comportement
2. Sanctions

#### **1. Attitude et comportement**

- 1.1 A titre d'athlète québécois en ski alpin dans le sens le plus large du terme, tout membre de SQA est tenu à certains comportements. Ces comportements sont dictés par la discipline requise pour lui permettre d'atteindre les niveaux de performance visée, soit ceux des circuits de Coupe du Monde, et par les attentes des supporters du ski québécois quels qu'ils soient (les autres compétiteurs, les parents, les commanditaires, les skieurs en général et le Gouvernement du Québec).
- 1.2 L'usage du tabac et de drogue et la consommation de boissons alcoolisées sont interdits en tout temps au cours des activités organisées par SQA ou ses programmes affiliés.
- 1.3 L'utilisation de toute substance visant à accroître de manière artificielle les performances de l'athlète est formellement interdite. Tout écart à cet égard entraînera l'expulsion de l'athlète pour une période déterminée par les organismes responsables.
- 1.4 L'athlète devra respecter le couvre-feu imposé par les entraîneurs.  
Aucun visiteur(e) non autorisé(e) ne sera toléré(e) dans les chambres.
- 1.5 En aucune circonstance l'athlète n'utilisera de langage grossier et abusif.

- 
- 1.6 L'athlète s'engage à respecter les règlements de la Fédération internationale de ski, d'Alpine Canada Alpin et de Ski Québec alpin.
  - 1.7 L'athlète devra respecter son environnement, les gens avec qui il/elle "travaille" ainsi que les établissements et les gens responsables de son hébergement.
  - 1.8 L'athlète doit respecter tout supporteur du ski alpin compétitif, soit les bénévoles, les officiels, ses parents et les parents de ses compères, les commanditaires, les fournisseurs et les gens associés aux stations de ski.
  - 1.9 L'athlète doit respecter tous les règlements promulgués par les stations de ski.

## 2. Sanctions

- 8.1 Advenant un ou des manquements au code d'éthique de la part d'un athlète, SQA aura le pouvoir d'appliquer les sanctions qu'il jugera appropriées dans les circonstances. Ces sanctions seront recommandées au CA de SQA par un comité désigné.
- 8.2 Le membre aura un droit d'appel sur les sanctions disciplinaires qui lui seront appliquées. Les procédures d'appel sont incluses à même le manuel de référence de SQA.

Nom de l'athlète :

Signature de l'athlète : \_\_\_\_\_

Nom d'un parent :

Signature d'un parent : \_\_\_\_\_